

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE MISE EN SERVICE DU RESEAU AEP RUE DES VALLONS – BOULEVARD PAUL EMILE VICTOR.**

**Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la demande formulée par Baptiste VANNIER de l'entreprise SORELUM ;

**CONSIDERANT** que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement de la circulation par alternat par feux tricolore pendant la durée des travaux raccordement au réseau AEP rue des Vallons située entre le N° 2A rue des Vallons et de l'intersection rue des Passereaux et du Boulevard Paul Emile Victor à Louverné ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la durée des travaux (**le mardi 02 avril 2024 de 8h00 à 17h00 prévisionnellement**), le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux sur la section de voie située entre le n° 2A rue des vallons et de l'intersection rue des Passereaux et du boulevard Paul Emile Victor

**Article 2** : L'interdiction de **stationnement** et de **dépassement** de tous véhicules et les restrictions de circulation (alternat par feux tricolores) seront matérialisées par la pose de panneaux et feux réglementaires.

**Article 3**: La circulation de véhicules se fera **par alternat par feu tricolore** pendant la durée des travaux

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place, par l'entreprise SORELUM, de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 5** :

**L'entreprise SORELUM sera responsable de la mise en place de la signalisation pendant toute la durée des travaux jours et nuit et weekend compris et devra s'assurer de la protection de la zone travaux.**

**Article 6** : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service transports,
- Monsieur le Directeur des TUL,
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service environnement et déchets
- Monsieur Baptiste VANNIER Chargé d'affaires de l'entreprise SORELUM,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté  
Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

**Article 8**: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex

Fait à LOUVERNE, le 26 mars 2024

**Le Maire**  
**Sylvie VIELLE**

